

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N° 2023/077

093-219300068-20230426-2023077-AU

DECISION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bagnolet et l'association Collectif Surnatural pour l'organisation d'ateliers de préparation et d'animations festives et musicales.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de l'association Collectif Surnatural pour l'organisation d'ateliers de préparation et d'animations festives et musicales,

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités et que la proposition de convention avec l'association Collectif Surnatural pour l'organisation d'ateliers de préparation les 11 mai 2023 et 12 mai 2023 et d'animations festives et musicales le 13 mai 2023 pour les habitants de Bagnolet, correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Bagnolet et l'association Collectif Surnatural représentée par Mme Stéphanie BARBAROU Présidente, pour l'organisation d'ateliers de préparation les 11 mai 2023 et 12 mai 2023 et d'animations festives et musicales le 13 mai 2023 pour les habitants de Bagnolet.

Article 2 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à **3 900,00 € T.T.C** sera imputé sur le crédit ouvert au budget de la ville.

Article 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2023 de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 26 avril 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

